

REPUBLIQUE POPULAIRE
DU CONGO

MINISTERE DU TRAVAIL ET
DE LA PREVOYANCE SOCIALE
CHARGE DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GENERALE
DU TRAVAIL

du 26.4.75
DECRET N° 75/197 /MTPSI.DGT.DCGPCE.7-5/1
retirant les dispositions du décret 73-462/
MJT.DGT.DGAPE du 24.11.73 portant intégration et nomination de certains Professeurs de Lycée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement, en ce qui concerne M. MASSAMBA Joachim.-

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES,

VISAS :

DF

CF

Vu la Constitution du 24 juin 1973 ;
Vu la loi 15-62 du 3 février 1962 fixant le statut général des fonctionnaires ;
Vu l'arrêté n°2087/FP du 21 juin 1958 fixant le règlement sur la solde des fonctionnaires ;
Vu le décret n°62-130/MF du 9 mai 1962 fixant le régime de rémunération des fonctionnaires ;
• Vu le décret n°62-198/FP du 5 juillet 1962 fixant les conditions de nomination et de révocation des fonctionnaires ;
Vu le décret n°63-81/FP.BE du 26 mars 1963 fixant les conditions dans lesquelles sont effectués des stages probatoires que doivent subir les fonctionnaires stagiaires, notamment ses articles 7 et 8 ;
Vu le décret n°67-50/FP.BE du 24 février 1967 réglant la prise d'effet du point de vue de la solde des actes réglementaires relatifs aux nominations, intégrations, reconstitutions de carrière et reclassements, (notamment son article 1er - paragraphe 2) ;
Vu le décret n°64-165/FP.BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°67-304 du 30 septembre 1967 modifiant le tableau hiérarchique des cadres A de l'Enseignement Secondaire, abrogeant et remplaçant les dispositions des articles 19, 20 et 21 du décret n°64-165/FP.BE du 22 mai 1964 fixant le statut commun des cadres de l'Enseignement ;
Vu le décret n°75-20 du 8 janvier 1975 nommant le camarade Henri LOPES en qualité de Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Président du Conseil des Ministres ;
Vu le décret n°75-21 du 9 janvier 1975 fixant la composition du Gouvernement de la République Populaire du Congo ;
Vu le décret n°73-462/MJT.DGT.DGAPE du 24 novembre 1973 portant intégration et nomination de certains Professeurs de Lycée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement ;
Vu la lettre n° 118/DAAF du 23 janvier 1975 ;

D E C R E T E :

ARTICLE 1er : Sont et demeurent retirées les dispositions du décret n°73-462/MJT.DGT.DGAPE du 24 novembre 1973 susvisé, portant intégration et nomination de certains Professeurs de Lycée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I de l'Enseignement, en ce qui concerne M. MASSAMBA Joachim qui n'a jamais pris son service.

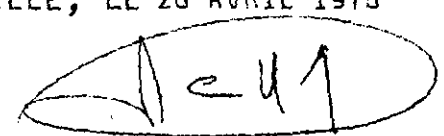
ARTICLE 2 : Le présent décret sera enregistré, publié au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./.-

BRAZZAVILLE, LE 26 AVRIL 1975

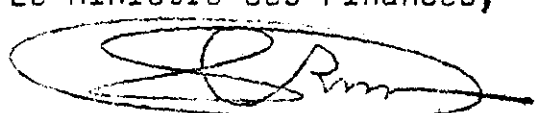
Par le Premier Ministre, Chef
du Gouvernement :

Le Ministre de l'Enseignement
Primaire et Secondaire,

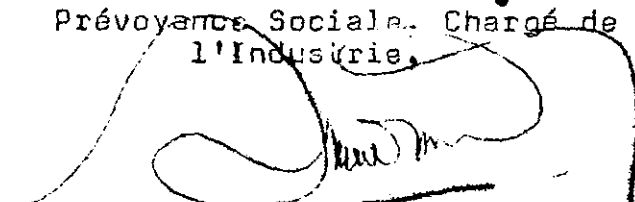

Jean-Pierre N'GOMBE.-


Henri LOPES.-

Le Ministre des Finances,


Saturnin OKABE.-

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale. Chargé de
l'Industrie.


Alexandre DENGUET.-

AMPLIATIONS :

JORPC	1
DGT.DCGPC	5
DGT.BST	1
GOFFPU	1
Dossier	2
AAF	2
F	5
F	1
Intéressé	1
SCM-BC	3